des Princes &c. Décemb. 1756. Due c'est rélativement au premier principe. gue S. M. Prussienne ne consultant plus que o les règles de sa Convenance, les a fait fervir o de base à l'exécution de ses projets, en atno taquant pour la quatriéme fois, les Etats d'une Maison qui a si bien mérité de l'Empire, qui a employé ses forces à en assurer la gloire, » & qui a rendu à la Maison de Brandebourg des services auxquels celle - ci doit en partie » son élevation : Que pour peu que l'on réfle-» chisse sur ces faits & sur les preuves conteonuës dans le nouveau Mémoire, & qui meto tent au jour les circonstances particulières de la conduite des deux Cours, depuis le Traité » de Breslau & de celui de Dresde, on recono noîtra distinctement laquelle des deux doit « être considérée comme la motrice des troubles auxquels l'Empire Romain se trouve de » nouveau en proye &c.

Comme les raisons de la Cour de Vienne infirment constamment celles de la Cour de Berlin, & que le Conseil Aulique de l'Empire continue ses procédures & a rendu des Décrets trèsforts contre le Roi de Prusse, le Baron de Plotho a remis aux Colléges de l'Empire à Ratis. bonne, un nouveau Mémoire, qui, aussi bien que le premier, présenté par ce Ministre, tend à invalider les démarches de ce Conseil. Il s'efforce à y démonter » Que le différend du Roi » de Prusse, son Maître, avec l'Impératrice-» Reine se restraint à leur seule Dignité Roya-» le, sans que la qualité d'Electeur y soit inté-» ressée en rien: Que c'est comme Roi, possesso seur d'un Royaume indépendant de la juiss-» diction de l'Empire, que S. M. Prussienne » agit contre l'Impératrice - Reine, qu'il consias dére